

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| A. PASSATION DES MARCHES | | |
|--|--|----------------------------------|
| 1. GENERALITES | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 1.1 Préalables | | |
| 1.1.1 Année budgétaire | 2003 ? | |
| 1.1.2 Autorisation préalable (art.7 CMP) AEC (Attestation d'Existence de Crédits) : art. 6 et 199 CMP | Dépense autorisée ? Vérification si AEC : <ul style="list-style-type: none"> - antérieure à la signature du marché ; - si transmis dans les 10 jours suivants la demande ; - remise au cocontractant. | |
| 1.1.3 Définitions du marché | Fournitures, travaux, services ? | |
| 1.1.4 Personne contractante (art. 8 CMP) | Habilitée ? | |
| 1.2. Projets de marchés et avenants | | |
| 1.2.1 Rapport de présentation (art. 16 CMP) | Vérification si, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - définition besoins, - motivation choix mode de passation, - référence à l'AEC, - procédure suivie, etc. | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
|---|---|----------------------------------|
| 1.2.1.1 Avenants (art. 23 CMP) 1.2.1.1.1 Justification | <ul style="list-style-type: none"> - modification clauses sans incidences financières ou sur volume des fournitures, travaux ou services, - augmentation ou réduction - réalisation de fournitures, travaux ou services non prévus mais nécessaires à l'exécution du marché - prolongation ou réduction délai d'exécution | |
| 1.2.1.1. 2 Seuil plafond (art. 24 CMP) | Maximum de 25 % des quantités et 50 % du montant | |
| 2. CAHIER DES CHARGES | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 2.1 CCAG (cahier des clauses administratives générales) : art. 21.1 CMP | Existence, respect modèles CNCA approuvés par décret caractère concurrentiel | |
| 2.2 CCTG (cahier des clause techniques générales) : art. 21.2 CMP | | |
| 2.3 CCTG (cahier des clauses techniques spéciales) : art. 21.3 CMP | | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| 3. CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS | | |
|--|--|----------------------------------|
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 3.1 Conditions de participation aux MP (art. 30 et suivants) | Notamment : non faillite, pas en liquidation de biens, ne figure pas sur la liste des entreprises ayant gravement failli aux marchés publics qui est publiée par la CNCA, etc. | |
| 3.2 Conditions d'admission (art 31 et suivants CMP) | Vérifications, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - quitus (IPRES, CSS, inspection du travail, fiscal) - caution - attestation de qualification et de classification des entreprises (pour BTP) - certificats de travaux similaires | |
| 4. CONSULTATIONS | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 4.1 DAO (Document d'Appel d'Offres) | Vérifier l'existence des cahiers nécessaires ; | |
| 4.2 Avis d'Appels d'Offre (art. 50 et 51) | Vérifications : <ul style="list-style-type: none"> - Date, délai, retrait DAO, échantillon selon type de marché (AO normal, AO en procédure d'urgence, etc.) définition du marché (fournitures, travaux, services); - qualifications exigées des soumissionnaires - copie sortie dans JAL (journal annonces légales) - respect nouvelle publication en cas de modification du DAO | |
| 4.3 Appel d'offres art. 49 et suivants | Respect des conditions selon qu'il soit ouvert (précédé ou non d'une présélection, avec concours, en deux étapes, ou restreint) | |
| 4.4 Marchés par adjudication (ouverte ou restreinte) : art. 63 et suivants | Respect des conditions prévues | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
|---|--|----------------------------------|
| 4.5 gré à gré (art. 75 à 79) | Respect notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des sept (7) cas possibles - CNCA (autorisation, contrôle des prix de revient) | |
| 4.6 Demande de renseignements et de prix (art. 80 CMP) | Respect des conditions prévues (seuils, nombre de fournisseurs, fractionnement marchés) | |
| 5. DEPOUILLEMENT DES OFFRES / OUVERTURE DES PLIS | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 5.1 Respect conditions de dépôt (art. 82 et 83 CMP) | Dépôt hors délai ? | |
| 5.2 Ouverture des plis (art. 83, 208 à 210 CMP) | Vérification : <ul style="list-style-type: none"> • membres commission des marchés (Structures représentées : personnes avec voix délibératives : <ul style="list-style-type: none"> - 3 personnes de l'autorité contractante (dont le président) - un représentant du service utilisateur - 1 représentant Ministre des finances ; 1 représentant du contrôleur financier avec voix consultative (observations mentionnées sur PV ?) tout autres experts demandés par le président ; • Signature du PV • motifs d'élimination des soumissionnaires disqualifiés (caution, hors délais, etc.) | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| 6. ANALYSE / EVALUATION / COMPARAISON DES OFFRES (art. 84 à 86 du CMP) | | |
|---|---|----------------------------------|
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 6.1 Sur les membres de la commission d'évaluation (art.208 CMP) | Désignés par la commission des marchés | |
| 6.2 Sur les critères d'évaluation et la notation | Vérifier si elles sont conformes à celles énoncés dans le DAO ; Application des principes d'efficience et d'économie maximum ? | |
| 6.3 Délais (art. 84 CMP) | Respect délai maximum de quinze (15) jours sauf exception | |
| 7. DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 7.1 PV d'évaluation des offres (art. 87 CMP) | Vérification, notamment : - Respect délai trois (3) jours à compter réception PV commission évaluation ; - transmission au CNCA du PV accompagné du cahier des charges et des offres ; - proposition de classement des offres. | |
| 7.2 PV d'adjudication (art. 88 CMP) | Vérification, notamment : - respect délai de trois (3) jours suivant réception PV ; - Respect proposition du PV d'évaluation ? Sinon : saisine CNCA ? | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| 8. SIGNATURE ET APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC | | |
|---|---|----------------------------------|
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 8.2 Approbation des marchés | - Respect des seuils définis par types d'organes compétents (PM, MEF, Ministre dépensier, Gouverneur PCA, DG) selon que avant ou après modification par décret 2003-701 du 26 septembre 2003 ; - Autorisation et rapport de la CNCA, le cas échéant. | |
| 8.4 Notification | Vérification si faite. Permet de connaître si le contrat est exécuté dans les délais | |
| 8.5 Enregistrement | Vérification de l'enregistrement auprès des services fiscaux compétents | |
| <p><i><u>Résumé des commentaires/observations généraux sur le programme de travail de la passation des marchés publics</u></i></p> | | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| B. EXECUTION ET CONTROLE DU MARCHE PUBLIC | | |
|--|---|----------------------------------|
| 9. EXECUTION DU MARCHE PUBLIC | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 9.1 Délais d'exécution (art.89 et 176 CMP) | Vérification, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Marché exécuté dans les délais prévus par le contrat et ordres de services ; - Application effective des pénalités de retard, le cas échéant ; - Motivation de la suspension le cas échéant. | |
| 9.2 Prix (art. 90 et suivants et 257 CMP) | Par le caractère des prix : <ul style="list-style-type: none"> - global forfaitaire ; - prix unitaire ; - sur dépenses contrôlées (avis CNCA) ; - variation et révision ; - clause de dépassement de coûts d'objectif définitif/bureaux d'études. | |
| 9.3 Règlement (art. 101 et suivants CMP) | | |
| 9.3.1 Avances (103 à 110 et 116 à 120 du CMP) | Vérifier, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - justificatifs de l'avance ; - pourcentage et autres seuils maxima de l'avance par rapport au montant du marché et nature de marchés (fournitures, travaux, services) ; - couverture totale de l'avance par caution solidaire (art. 144 CMP) ; - apurement des avances. | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
|---|---|----------------------------------|
| 9.3.2 Acomptes (art. 111 à 113 et 116 à 120 du CMP) | Vérifier, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - justificatifs des acomptes (durée marchés, sous-traitants - pourcentage et autres seuils maxima de l'avance par rapport au montant du marché et nature de marchés (fournitures, travaux, services) - si au moins tous les trois mois si conditions art. 96 ou 131 CMP remplies | |
| 9.3.3 Solde (art.114 et 115 CMP) | Vérification de la déduction des avances et acomptes | |
| 9.3.4 Délai constatation droit à paiement (art. 121 et suivants) et d'établissement des décomptes | Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - respect délai selon que fournitures ou services (20 j si contrat n'a rien prévu) ; travaux (1 mois sauf mention contraire dans cahier des charges) ; bâtiments (15 jours) ; - respect autres délais maxima de paiement (1 mois, 45 jours) si sous-traitance, régularisation dossier | |
| 9.4 Cautionnement définitif (art. 137 et suivants CMP) | <ul style="list-style-type: none"> - Vérification constitution (éléments fixe et/ou variable) ; - agrément de la banque caution ; - cas de dispense possibles ; - mentionné dans DAO ; - cas de remplacement par caution solidaire ; - mainlevée | |
| 9.5 Autres garanties (art. 143 et suivants CMP) | Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Cautionnement et assurance en cas de remise de matériel à l'attributaire ; - Garantie technique | |
| 9.6 Co et Sous-traitance (art. 38, 131 et suivants du CMP) | Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - taux maximum en sous-traitance ; - formalisme : demande d'agrément des sous-traitants ; - agrément sous-traitants ; - désignation d'un chef de file en cas de co-traitance ; - possibilité d'obtention d'un paiement direct. | |

ANNEXE A
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISSION DE REVUE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS DE SIX (6)
MINISTERES CLES

| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
|--|---|----------------------------------|
| 9.7 Nantissement (art. 158 à 165 CMP) | Respect des conditions prévues dans le CMP | |
| 9.8 Avenant | Voir 2.1 généralités ci-dessus | |
| 10. CONTROLE DU MARCHÉ PUBLIC | | |
| Points d'audit | Vérifications spécifiques | Commentaires/Observations |
| 10.1 CNCA (art. 211 et suivants CMP) | <ul style="list-style-type: none"> - rapports trimestriel et annuel - recommandations - avis commission spécialisée si marché > 200 millions FCFA - saisine par soumissionnaires ? | |
| 10.2 Contrôle interne (art. 244 et 245 CMP) | <ul style="list-style-type: none"> - création d'une commission interne ? - rapport annuel ? | |
| <p><u>Résumé des commentaires/observations généraux sur le programme de travail de l'exécution et du contrôle des marchés publics</u></p> | | |